

MODIFICATION PAP « QE » COMMUNE DE HESPERANGE

PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER

CINQUIEME MODIFICATION

JUSTIFICATION DE L'INITIATIVE

Le présent PAP modifie le PAP « quartier existant » de la Commune de Hesperange, élaboré selon la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et approuvé par la ministre de l'intérieur le 15 septembre 2020 (18554/24C, PAG 24C/018/2019).

En raison de la rectification du classement de la parcelle 1168/6750 (anciennement 1168/5839) et de parties des parcelles 1169/2162 et 764/6224 dans le plan d'aménagement général, le plan de délimitation du PAP « quartier existant » doit être adapté en conséquence. La parcelle en question sera donc intégrée dans le secteur *Howald 12 (HW-12) | BEP* du PAP « QE ».

VERSION DU 12 JANVIER 2023

Procédure d'approbation